EST-IL PERMIS DE NE RÉCITER QU'UN SEUL VERSET APRÈS SOURATE AL-FATIHA ?

Publié par Cheikh Zayd Al-Madkhali. Publié dans Prière

Est-il permis de ne réciter qu'un seul verset après sourate al-fatiha ?
Cheikh Zayd Ibn Muhammad Al-Madkhali

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 1min 18

Question :
Qu'Allah soit bienfaisant envers vous. Un questionneur d'Hollande dit : est-il permis à celui qui prie de ne réciter qu'un seul verset dans l'unité de prière après al-fatiha ? Ou bien est-il obligatoire de réciter au moins trois versets ou plus ?

Réponse :

La récitation après al-fatiha dans la prière n'est pas obligatoire, c'est une sounna. S'il réciter un long verset comme le verset sur les dettes dans sourate al-baqara, s'il récite ce verset, cela suffit. Et s'il récite trois versets ou plus selon ses capacités, alors cette récitation est une sounna et n'est pas obligatoire. C'est une sunna pour laquelle est récompensé celui qui l'accomplit. Par conséquent, même si celui qui prie se contente de lire sourate al-fatiha dans toute sa prière, alors sa prière est valide et il n'a pas de péché. Il a seulement manqué le mérite de ce qu'a légiféré le Prophète (صلى الله عليه وسلم) en guise de recommandation et de mérite.

[Fin de la réponse de Cheikh Zayd Ibn Muhammad Al-Madkhali, qu'Allah lui fasse miséricorde]

Traduit et publié par an-nassiha.com